

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2022T3990-LP
RUE BOURGCHANIN

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

Vu l'autorisation Lyvia n°202002084 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole

Vu la demande présentée par Guintoli, EHTP, Siorat, Sol Confluence, Proximark, Aximum, Chazal, Evmo, Munoz, Rampa TP, Ingerop, Cap Vert Ingenierie, Spie citynetworks, ets René Collet et Cie relative à des travaux de réfection de chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 18/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 17h00 Rue Bourgchanin, de la Rue du 4 Août 1789 jusqu'aux Cours Emile Zola, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police et des véhicules de secours.

**ARTICLE 2
DÉVIATION**

À compter du 12/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue du 4 Août 1789
- Rue Pierre Baratin
- Cours Emile Zola

ARTICLE 3

À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 18/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 17h00 Rue Bourgchanin, de la Rue de l'Egalité jusqu'au Cours Emile Zola, à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

Interdiction de bloquer la circulation en entrée/sortie principale d'école (matin/soir).

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné
Standard : 04 78 03 67 67

Pendant la fermeture, présence obligatoire d'un homme trafic sur la rue Faÿs entre Egalité et Bourgchanin, pour gérer le double sens riverains.

ARTICLE 4
DEVIATION

À compter du 12/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes Rue de l'Egalité et Cours Emile Zola

ARTICLE 5

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Guintoli, EHTP, Siorat, Sol Confluence, Proximark, Aximum, Chazal, Evmo, Munoz, Rampa TP, Ingerop, Cap Vert Ingenierie, Spie citynetworks, ets René Collet et Cie.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 30/09/2022

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives